

## COMMENT TRAITER LES REMUNERATIONS COMPLEXES DANS LE DIVORCE

VENDREDI 23 MARS – de 14 heures à 17 heures  
Cette conférence se tiendra en visio-conférence

Animée par :

**Nicolas GRAFTIEAUX**

Avocate au Barreau de Paris,  
Membre du conseil d'administration de l'IDFP

**Arnaud BURG**

Avocate au Barreau de Paris,

Primes, intéressements, earn-out, stocks-options, actions gratuites, LBO, BSA etc.

Comment ces outils de monétisation du patrimoine du chef d'entreprise et de rémunération du cadre dirigeant doivent-ils être pris en considération dans le calcul du montant des pensions alimentaires et de la prestation compensatoire ?

Comment les intégrer à la liquidation du régime matrimonial ?

En compagnie d'un avocat spécialisé en droit des affaires et d'un fiscaliste, nous vous proposons de comprendre et d'identifier les réflexes à adopter en présence de ces mécanismes pour intervenir de manière sereine et sécurisée dans ce type de dossiers.

[institut@institut-dfp.com](mailto:institut@institut-dfp.com) – [www.institut-dfp.com](http://www.institut-dfp.com)

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine – 27, rue Duret – 75016- PARIS  
Tel. 01 42 68 24 24 – [Institut@institut-dfp.com](mailto:Institut@institut-dfp.com)  
[www.institut-dfp.com](http://www.institut-dfp.com) – Association loi 1901 – Siret 528 575 178 000 25 –  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 461 64 75 auprès du préfet d'Ile-de-France  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.